

LA CONTRE-VISITE - L'EXPERTISE MÉDICALE



Les absences au travail pénalisent l'activité des collectivités. Dans le cadre de votre contrat d'assurance, pour vos risques maladie ordinaire et accident/maladie imputable au service, vous bénéficiez d'un service de contrôle médical.

Pour une parfaite indépendance, VIVINTER a choisi de faire appel à la société MEDIVERIF dont la principale mission est de diligenter, d'organiser et d'assurer le suivi de vos contre-visites et expertises médicales.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, MEDIVERIF s'associe à vous, pour vous aider à lutter contre l'absentéisme.



PREMIÈRE CONNEXION À VOTRE ESPACE ?

Contactez MEDIVERIF pour créer vos identifiants de connexion :

Téléphone : 03 84 40 60 80

E-mail : contact@mediverif.fr

MEDIVERIF vous assiste tout au long de la procédure.

Vos contrôles sont réalisés par la société Mediverif pour le compte de VIVINTER.

Les **+** de MEDIVERIF

- Prestataire impartial en charge de tout le suivi
- 3000 médecins partenaires en France et dans les DOM
- Suivi en temps réel des contrôles dans votre espace client
- Respect de la législation et de la déontologie médicale
- Consultants qualifiés et conseil juridique avant tout contrôle
- Statistiques de vos contrôles et historique de vos demandes

➔ LA CONTRE-VISITE

Traitement sous 48h

En quoi la contre-visite peut vous servir ?

- Vérifier la justification de l'arrêt maladie ou de l'accident de service.
- Maîtriser les prolongations.
- Motiver une demande de reprise de travail.

Comment optimiser la contre-visite ?

- N'hésitez pas à rappeler les obligations statutaires de vos agents dans le cadre d'un arrêt de travail.
- Contrôlez l'exactitude des informations transmises : coordonnées de l'agent, date de l'arrêt...
- Utilisez les modèles de courriers personnalisés mis à votre disposition.

➔ L'EXPERTISE MÉDICALE

Traitement sous 5 jours ouvrés

Dans quel cas organiser une expertise médicale ?

- Vérifier la justification de l'arrêt maladie ou de l'accident de service.
- Vous êtes confrontés à un accident du travail ou à une maladie imputable au service de l'un de vos agents.
- Vous avez un doute sur l'imputabilité médicale d'un accident de service.
- Votre agent bénéficie d'un arrêt de travail dispensé par un médecin, vous souhaitez disposer de l'avis d'un expert et savoir si l'arrêt relève toujours de la même pathologie.
- Vous souhaitez anticiper les conséquences médicales et organisationnelles liées à l'absence de vos agents.
- Vous pensez que la consolidation est effective et que l'arrêt de travail ne relève plus de l'accident de service.
- Motiver une demande de reprise de travail.

Les documents complémentaires à votre demande d'expertise seront transmis par VIVINTER à MEDIVERIF

- Certificat initial d'arrêt ou de soins précisant les lésions détaillées
- Certificat(s) de prolongation ou de rechute ou de soins
- Tout autre document médical ou autres pièces nécessaires à l'évaluation du dossier

➔ COMMENT MANDATER MEDIVERIF ?

Par internet, via votre espace sécurisé sur www.mediverif.fr

Authentifiez-vous sur votre espace client MEDIVERIF avec le compte utilisateur fourni lors du premier appel à Mediverif.

- Choisissez « **Mandez-nous** » et complétez votre formulaire « **contre-visite** » ou « **expertise médicale** » en quelques clics.
- Vous recevez par e-mail un accusé de réception.
- MEDIVERIF réceptionne, organise votre demande et mandate un médecin expert agréé (ARS) dans le respect du secret médical.

POUR LA CONTRE-VISITE

- La contre-visite est réalisée soit au cabinet du médecin, soit au domicile de l'agent.

POUR L'EXPERTISE MÉDICALE

- MEDIVERIF envoie l'ordre de mission qualifié et l'ensemble des documents que vous avez transmis au médecin expert agréé.
- MEDIVERIF adresse par courrier une convocation à l'agent l'informant que l'examen aura lieu au cabinet du médecin expert afin qu'il puisse présenter son dossier médical.
- Un rappel est également fait la veille ou l'avant-veille à l'agent de la convocation.

➔ COMMENT ÊTES-VOUS INFORMÉ DU SUIVI DE VOS DEMANDES ?

- Pour la contre-visite, vous recevez les conclusions administratives par e-mail.
- Pour l'expertise, vous recevez dans les plus brefs délais le rapport officiel administratif conformément à la déontologie médicale.
- Vous accédez en temps réel au suivi des contrôles dans votre espace sécurisé.